



CH-3003 Berne, Forum PME

***Par courriel***

[recht@bk.admin.ch](mailto:recht@bk.admin.ch)

Chancellerie fédérale  
Section du droit  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Spécialiste: mup  
Berne, 23.10.2015

**Projet de modification de l'ordonnance sur la consultation**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 2 septembre 2015, sur le projet mentionné en titre de modification de l'ordonnance sur la consultation (OCo). Nous remercions MM. Stephan Brunner et Thomas Bertschy de votre chancellerie d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les différents aspects de ce projet. Conformément à son mandat, notre commission l'a examiné du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Comme annoncé dans le message du 6 novembre 2013, relatif à la modification de la loi sur la consultation, le rôle dévolu à la Chancellerie fédérale (ChF) dans la préparation des dossiers mis en consultation doit être renforcé. En vertu du nouvel article 4a OCo, chaque projet devra dorénavant être examiné par la ChF avant l'ouverture de la procédure de consultation, sous l'angle du respect des prescriptions légales et du caractère complet du dossier. La ChF devra en particulier vérifier si les rapports respectent les prescriptions légales et s'ils sont complets.

Nous avons à ce propos constaté, ces dernières années, que dans de nombreux cas les analyses d'impact de la réglementation (AIR) ne sont pas réalisées comme il se devrait (avant l'ouverture des procédures de consultation) et que les chapitres sur les conséquences économiques des rapports explicatifs et messages sont incomplets. Notre commission a reçu du Conseil fédéral en 2011 le mandat de vérifier, lors des procédures de consultation, que les offices fédéraux aient bien procédé, dans le cadre de l'AIR, à des estimations de coûts et à une analyse de la compatibilité PME de leurs projets<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir mesure 2, p. 22 du rapport du Conseil fédéral du 24 août 2011 "[Allègement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015](#)".

**Forum PME**

Holzlikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11  
kmu-forum-pme@seco.admin.ch  
www.forum-pme.ch

Nous sommes, au vu de ce qui précède, de l'avis que la ChF devra dorénavant systématiquement vérifier, lors de l'examen de la documentation des projets mis en consultation, que des informations concernant les résultats de l'AIR figurent - comme cela est requis - dans le chapitre sur les conséquences économiques des rapports explicatifs (le cas échéant également avec des indications complémentaires concernant les résultats de la mesure des coûts et des tests de compatibilité PME).

Nous demandons, pour cette raison, que le rapport explicatif du projet de modification de l'ordonnance sur la consultation soit complété sur ce point et indique que la ChF procédera dorénavant à un contrôle formel à ces niveaux. Nous demandons, par ailleurs, que l'art. 8 OCo relatif aux rapports explicatifs et à leur contenu, soit complété par un nouvel alinéa relatif aux conséquences économiques. Nous proposons le texte suivant :

« *Le rapport contient des informations sur les conséquences économiques du projet, notamment :*

- a. *sur les avantages et les inconvénients économiques pour les entreprises, en particulier sous l'angle des coûts et de la charge administrative des PME ;*
- b. *sur les implications pour l'économie dans son ensemble, notamment les conséquences du projet pour la croissance et l'emploi, sur les prix et les salaires, sur les échanges extérieurs et le degré d'ouverture économique, sur la compétitivité et l'attractivité économique, sur la technologie et l'innovation, et sur l'évolution à long terme de l'économie. »*

Le Conseil fédéral s'est prononcé récemment contre les motions 15.3400 Vogler et 15.3445 du Groupe libéral-radical. Ces deux motions demandent la création d'un organe indépendant externe à l'administration, chargé de contrôler la qualité de l'analyse des conséquences économiques présentées dans les rapports et messages du Conseil fédéral. Au vu de ce rejet, nous estimons qu'un contrôle formel par la Chancellerie fédérale est d'autant plus nécessaire. Nous sommes par ailleurs de l'avis que des efforts d'information et de formation au sein de l'administration fédérale devront être réalisés afin que les offices soient mieux informés de leurs obligations en ce qui concerne la préparation des messages et des rapports explicatifs. Notre secrétariat a, à ce propos, également entretemps eu des contacts avec l'Office fédéral de la justice.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.



Jean-François Rime  
Co-Président du Forum PME  
Conseiller national



Dr. Eric Jakob  
Co-Président du Forum PME  
Ambassadeur, Chef de la promotion  
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie

Copies à:

- Commissions des institutions politiques du Parlement
- Office fédéral de la justice (M. Christoph Bloch)